

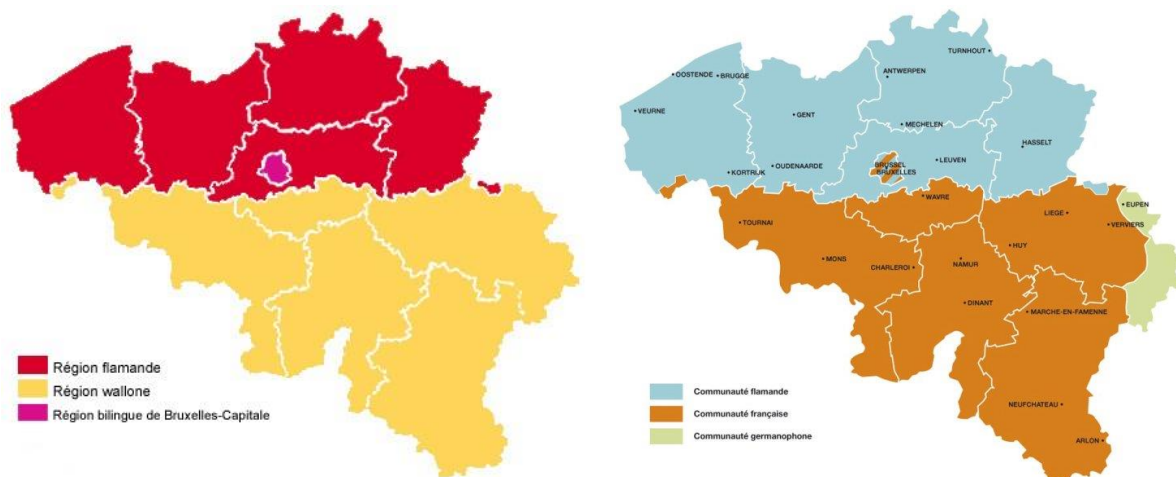
# Fiche « Enseignement Supérieur » Belgique

## Rédacteurs :

- Joachim HUET ([joachim.huet@diplomatie.gouv.fr](mailto:joachim.huet@diplomatie.gouv.fr)) avec le concours d'Eline DELMARCELLE

## Préambule

La Belgique est un petit état fédéral densément peuplé (11.28 millions d'habitants en 2014, soit environ 2.2% de la population de l'Union Européenne - UE). **C'est un état fédéral divisé en trois régions** : la Flandre (6.37 millions d'habitants en 2012), la Wallonie (3.56 millions) et Bruxelles-Capitale (1.16 millions) ; **et en trois communautés linguistiques** : néerlandophone (7.1 millions de locuteurs), francophone (4.5 millions en 2015) et germanophone (75 000 locuteurs). Dans un esprit de simplification administrative, la région et la communauté flamande, qui occupent le même territoire, ont fusionné. Enclavée dans la Région flamande et majoritairement francophone, la Région de Bruxelles-Capitale jouit d'un statut particulier et est officiellement bilingue français-néerlandais.

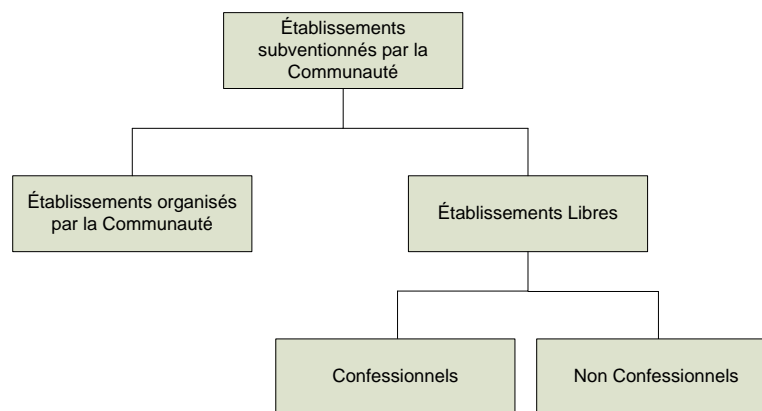


### ❖ Naissance des universités et clivage philosophique

Avant son indépendance en 1830, la Belgique comptait trois universités d'Etat à Liège, Gand et Louvain (*Leuven* en néerlandais) ; créées en 1817 à l'initiative de Guillaume I<sup>er</sup> d'Orange, souverain des Pays-Bas. Les cours y étaient dispensés en latin.

A partir de 1830, de nouvelles institutions et facultés sont créées à l'initiative du clergé, de l'Etat ou de personnalités proches du pouvoir comme les francs-maçons. En 1834 naît l'Université catholique de Malines, qui deviendra plus tard l'Université catholique de Louvain, grâce à la mobilisation d'évêques belges. En réaction à celle-ci est fondée la même année l'Université libre de Bruxelles, d'abord nommé Université libre de Belgique, sur l'initiative de francs-maçons bruxellois, pour proposer un enseignement ni religieux ni dépendant de l'état. Sont également créées sous l'impulsion du premier Roi des Belges, Léopold I<sup>er</sup>, l'Ecole Royale Militaire en 1834 et l'Ecole Polytechnique de Mons en 1836. Les Universités d'Etat de Gand et Liège subsistent mais donnent dorénavant cours en français, langue de l'aristocratie. L'Université d'Etat de Louvain est supprimée en 1835 sur décision du Parlement.

Les clivages avec lesquels la Belgique a été créée se sont amplifiés au fil des décennies en se cristallisant notamment sur la question scolaire et la place que l'enseignement devait réserver aux cours de théologie et de religion. Pendant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, catholiques et laïques, tout à tour dans la majorité et dans l'opposition, font et défont les lois provoquant deux crises politiques majeures, les deux « **guerres scolaires** », entre 1879 et 1884, puis entre 1950 et 1959. Un consensus est finalement trouvé en 1959 avec le Pacte scolaire, qui propose un enseignement libre parallèlement à l'enseignement public ; tous deux étant subventionnés par l'Etat. Ces débats qui ont duré plus d'un siècle (de 1842 à 1959) expliquent aujourd'hui l'existence de différents **réseaux d'enseignement** qui dépendent de leur pouvoir organisateur. D'une façon générale, les établissements, qu'ils appartiennent à la filière « libre » ou « officielle », sont subventionnés par la communauté dont ils dépendent.



### ❖ Fédéralisme et clivage linguistique

Le paysage de l'enseignement supérieur belge s'est progressivement modifié au cours du XX<sup>ème</sup> siècle avec la montée des mouvements régionalistes puis nationalistes. En Flandre, la lutte pour le droit à l'utilisation de la langue néerlandaise a notamment contribué à ce que l'Université de Gand devienne néerlandophone en 1930. En 1968, des manifestations éclatent à Louvain (*Leuven*) où les étudiants néerlandophones exigent le départ des wallons (« *Walen buiten* », « les Wallons dehors »), entraînant la création d'une nouvelle université à Louvain-la-Neuve, en Wallonie. Depuis lors, une **frontière linguistique sépare les deux communautés** et il n'existe désormais plus d'établissement bilingue en Belgique.

Suite aux tensions entre néerlandophones et francophones, une dualisation de la vie politique s'opère et en 1970, **trois communautés voient le jour** dans le cadre d'une première réforme constitutionnelle : francophone, néerlandophone et germanophone. Avec les deuxièmes et troisièmes réformes de l'Etat des années 1980, elles **recevront plus tard de nouvelles compétences, dont l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur**, « non-obligatoire ».

Depuis les tensions se sont apaisées et plusieurs initiatives visant à faciliter les échanges intracommunautaires ont vu le jour. Par exemple, le programme Erasmus Belgica, mis en place en 2004, offre la possibilité à des étudiants d'une communauté de suivre une partie de leur cursus (de trois mois à un an) dans l'une des deux autres communautés du pays.

Si la région wallonne est francophone et la Flandre néerlandophone, la région de Bruxelles-Capitale est particulière puisqu'elle est bilingue, francophone et néerlandophone, et représente donc les deux communautés. En conséquence, alors que les systèmes universitaires de la communauté française et de la communauté néerlandophone diffèrent de par leurs cursus et leur langue d'enseignement, **la région Bruxelles-Capitale possède à la fois des sites d'enseignement supérieur appartenant aux communautés française et flamande, répondant chacun aux caractères propres à leur communauté**. L'exemple type est celui des deux universités libres de Bruxelles, l'une appartenant à la Communauté française, l'ULB (Université Libre de Bruxelles), l'autre appartenant à la Communauté flamande, la VUB (*Vrije Universiteit Brussel*).

### ❖ Organisation de l'enseignement supérieur en Belgique

Bien que l'enseignement supérieur soit une compétence communautaire en Belgique, **le système en application est comparable entre les trois communautés** et se décline en deux composantes : la formation universitaire d'une part, et la formation non-universitaire d'autre part.

- Pour **l'enseignement universitaire**, la structure des études est proche des systèmes européens suite à la mise en application du processus de Bologne depuis la rentrée 2004 :
  - Un premier cycle de trois années, délivrant le grade académique de Bachelier (correspondant à une Licence française du système LMD) après l'obtention de 180 crédits ECTS<sup>1</sup>.
  - Un second cycle, constitué de 120 crédits ECTS et d'une durée de 2 ans pour l'obtention du grade académique de Master. Toutefois, pour certaines filières, il existe encore des cursus en un an délivrant 60 crédits ECTS, avec la possibilité d'une année de spécialisation supplémentaire : Master complémentaire ou « *Advanced Master* » (60 crédits ECTS supplémentaires).
  - Un troisième cycle de trois ans minimum mène à un grade de Doctorat. Des écoles doctorales ont été mises en place suite à la réforme de Bologne aussi bien en Flandre (2007) qu'en Communauté française (2005).
- **L'enseignement supérieur non universitaire** est principalement dispensé dans les Hautes écoles (*Hogescholen* en néerlandais) et les écoles supérieures d'Art. Elles proposent principalement des formations de type court jusqu'à un niveau de Licence professionnalisée en 3 ans (obtention de 180 crédits ECTS), et en Communauté française, quelques cursus de type long, Master de spécialisation en 1 ou 2 ans (obtention de 60 ou 120 crédits ECTS).

---

<sup>1</sup> *European Credits Transfer Scale*

---

# La Communauté française de Belgique

## (Fédération Wallonie Bruxelles)

---

### I. Organisation de l'enseignement supérieur

#### 1. L'enseignement obligatoire

Avant d'accéder à l'enseignement supérieur, dit « non-obligatoire », les élèves belges suivent leur scolarité dans l'enseignement obligatoire qui regroupe l'enseignement primaire (fondamental) et secondaire. Les élèves accèdent à l'enseignement secondaire sous réserve d'avoir obtenu le **Certificat d'Etudes de Base**. L'enseignement obligatoire public est dispensé dans des **athénées** – correspondant plus ou moins au collège et lycée français – qui peut être *royal*, *provincial* ou *communal*, selon que l'établissement relève de la Communauté, d'une province ou d'une commune. Les établissements libres – soit confessionnels, généralement catholiques, soit non confessionnels, comme l'Ecole Decroly – sont reconnus par la Communauté française, subventionnés par elle, et autorisés à délivrer des diplômes en Belgique.

L'enseignement secondaire est divisé en trois degrés regroupant les années 2 par 2 : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> (1<sup>er</sup> degré) – 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> (2<sup>ème</sup> degré) – et 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> (cette dernière année étant aussi dite « rhétorique ») : 3<sup>ème</sup> degré. Après un premier degré commun, les élèves sont ensuite orientés dans différentes formes d'enseignement : général, technique, artistique ou professionnel.

A l'issue de leurs études secondaires, les élèves doivent obtenir un **Certificat d'Etudes Secondaires Supérieures (CESS)**, l'**équivalent du baccalauréat français**, pour accéder à l'enseignement supérieur. La plupart des filières d'enseignement supérieur en Belgique n'imposent pas de concours d'entrée à l'exception de certaines écoles supérieures d'Art et de certaines facultés universitaires.

#### 2. L'enseignement supérieur (non-obligatoire)

En Belgique, l'enseignement est une compétence qui relève des communautés, à l'exception de la fixation de l'âge obligatoire de scolarisation, des conditions d'obtention des diplômes et des pensions de retraite des enseignants pour lesquelles l'Etat fédéral reste compétent. **La communauté responsable de l'enseignement francophone est donc la Communauté française de Belgique, aussi nommée Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>2</sup>.**

Comme vu dans l'introduction, l'enseignement a longtemps été un domaine dans lequel se sont exprimés le clivage linguistique et l'opposition entre catholiques et laïques. Ceci explique le transfert de l'enseignement aux communautés, et au sein de celles-ci, la division entre établissements

---

<sup>2</sup> Le Parlement de la Communauté française a décidé, par une résolution du 25 mai 2011, de faire systématiquement usage de l'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » pour désigner usuellement la Communauté française dans ses communications. Le Gouvernement en fait de même. Toutefois, le terme de « Communauté française (de Belgique) » reste toujours très usité.

catholiques et libres. Toutefois, depuis plusieurs années **les différences entre les filières se réduisent sous l'effet d'efforts d'uniformisation et de simplification** voulues par les décideurs politiques, notamment avec la réforme « Paysage » de 2013. Le Ministre Jean-Claude Marcourt (parti socialiste) est à l'origine de ce décret en sa qualité de Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2009.

L'enseignement supérieur en Belgique francophone est organisé entre Universités, Hautes écoles, Écoles supérieures d'Art et Établissements de promotion sociale. Les Instituts supérieurs d'Architecture sont intégrés depuis 2010 aux universités en tant que facultés. Seuls les établissements habilités à dispenser un enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française peuvent porter le nom d'université, faculté, académie universitaire, haute école ou école supérieure des Arts.

- Les Universités offrent une formation théorique et scientifique, orientée vers la recherche. Elles suivent les directives de la réforme de Bologne qui découpent la formation en un Bachelier de 3 ans (180 ECTS) - équivalent à la Licence française - puis un Master en 2 ans (120 ECTS), et un doctorat en minimum 3 ans (180 ECTS). Certains Masters en un an (60 crédits) subsistent cependant, tandis que les études de médecine et médecine vétérinaire comportent un Master de 3 ans (180 ECTS).

Les six universités en Fédération Wallonie-Bruxelles sont<sup>3</sup> :

Université	Sigle	Année de fondation	Nombre d'étudiants en 2013-2014
<a href="#">Université Catholique de Louvain</a>	UCL	« 1834 » (scission de la KU Leuven en 1968)	29 025
<a href="#">Université Libre de Bruxelles</a>	ULB	1834	23 874
<a href="#">Université de Liège</a>	ULg	1817	20 452
<a href="#">Université de Mons</a>	UMONS	1837	6 435
<a href="#">Université de Namur</a>	UNamur	1831	6 236
<a href="#">Université Saint-Louis Bruxelles</a>	USL-B	1858	2 761

- Les Hautes écoles organisent un enseignement plus pratique et professionnalisant, où les stages en entreprises sont souvent obligatoires. Ce type d'études s'adresse plutôt aux étudiants qui recherchent des cours en petits auditoriums et un travail régulier. Les hautes écoles suivent également la structure venant des directives de Bologne, à ceci près qu'elles n'organisent pas de doctorats. La plupart des hautes écoles actuelles sont des associations d'écoles préexistantes géographiquement proches mais proposant des formations variées.

<sup>3</sup> Au moment de la publication de cette note (printemps 2017), des discussions autour d'un projet de fusion sont en cours entre l'Université Catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis Bruxelles.

Les 20 Hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont :

- [Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles](#)
- [Haute Ecole Galilée \(Bruxelles\)](#)
- [Haute Ecole de la Communauté française Paul-Henri Spaak \(Bruxelles\)](#)
- [Haute Ecole Lucia de Brouckère \(Bruxelles\)](#)
- [Haute Ecole Groupe ICHEC – ISC St Louis – ISFSC \(Bruxelles\)](#)
- [Haute Ecole de Bruxelles](#)
- [Haute Ecole Libre de Bruxelles Ilya Prigogine](#)
- [Haute Ecole EPHEC \(Bruxelles\)](#)
- [Haute Ecole Léonard de Vinci \(Bruxelles\)](#)
- [Haute Ecole Charlemagne \(Liège – Huy - Verviers\)](#)
- [Haute Ecole Libre Mosane – HELMo \(Liège\)](#)
- [Haute Ecole de la Ville de Liège](#)
- [Haute Ecole de la Province de Liège](#)
- [Haute Ecole de la Communauté française de Namur Albert Jacquard](#)
- [Haute Ecole de la province de Namur](#)
- [Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg](#)
- [Haute Ecole de la Communauté française du Luxembourg – SCHUMAN \(Libramont\)](#)
- [Haute Ecole Louvain en Hainaut – HELHa \(Charleroi – Mons - Tournai\)](#)
- [Haute Ecole de la Communauté française en Hainaut \(Mons\)](#)
- [Haute Ecole provinciale du Hainaut – Condorcet \(Charleroi – Mons - Tournai\)](#)

Certains domaines sont enseignés aussi bien dans les universités que dans les hautes écoles ; ce sont les techniques d'apprentissage différentes qui orientent le choix des étudiants.

- Les 16 écoles supérieures d'Art proposent une formation aux techniques artistiques, également organisée en Bacheliers et Masters. L'accès à ces formations se fait par la réussite d'examens d'admissions qui ont lieu, chaque année, en septembre.

Les 16 écoles supérieures d'Art reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont :

- [Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles](#)
- [Académie royale des Beaux-Arts de Liège](#)
- [Académie des Beaux-Arts de Tournai](#)
- [ARTS<sup>2</sup>](#)
- [Conservatoire royal de Bruxelles](#)
- [Conservatoire royal de Liège](#)
- [École de recherche graphique – ERG](#)
- [École nationale supérieure des arts visuels – La Cambre](#)
- [École supérieure communale des arts de l'image « Le 75 »](#)
- [École supérieure des arts du cirque – ESAC](#)
- [École supérieure des arts Saint-Luc Bruxelles](#)
- [École supérieure des arts Saint-Luc Liège](#)
- [École supérieure des arts Saint-Luc Tournai](#)
- [Institut des arts de diffusion – IAD](#)
- [Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion – INSAS](#)
- [Institut supérieur de musique et de pédagogie – IMEP](#)

A noter que **d'autres établissements d'enseignement supérieur, privés ceux-ci, dits « privé-privé », existent également mais ne sont pas reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.** En conséquence ils ne reçoivent pas de subventions et ne sont pas habilités à délivrer des diplômes reconnus par la Communauté française. Les frais d'inscriptions sont ainsi généralement beaucoup plus élevés, et la non-reconnaissance des diplômes en Belgique peut poser des problèmes ultérieurs aux étudiants étrangers voulant obtenir une équivalence de diplôme dans leur pays d'origine. Mais certains de ces établissements dont la réputation est plus internationale que nationale, ne souhaite pas être reconnus en Belgique.

### 3. L'enseignement supérieur francophone en chiffres

**La Fédération Wallonie-Bruxelles compte actuellement environ 210 000 étudiants dans l'enseignement supérieur,** répartis dans 42 établissements : 6 universités, 20 hautes écoles et 16 écoles supérieures d'art. 41% d'entre eux sont inscrits à l'université, 40% dans une haute école, 3% dans une école supérieure des Arts et 16% dans un établissement de promotion sociale. 74% sont inscrits dans un premier cycle (Bachelier), 22% dans un deuxième cycle (Master) et 4% dans un troisième cycle (doctorat).

Depuis plusieurs années, le nombre d'étudiants qui suivent des études supérieures est **en augmentation constante** : +3.6% entre 2012 et 2014, **+36% depuis 20 ans.** L'Union européenne a fixé en 2014 à la Belgique un objectif de 47% de tertiaires diplômés de l'enseignement supérieur pour 2020, soit une augmentation de 3,2% par rapport au taux de 43,8% calculé par Eurostat en 2013 (un objectif supérieur aux 40% fixé pour l'ensemble de l'UE).

### 4. Mobilité étudiante en Belgique francophone

En 2014, la Belgique était la 10<sup>ème</sup> destination des étudiants Erasmus en accueillant 9 300 étudiants. Le deuxième pays à envoyer le plus d'étudiants Erasmus vers la Belgique était la France. La même année, 7 750 étudiants belges sont partis à l'étranger grâce au programme Erasmus+ en choisissant en priorité l'Espagne, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie. De plus, de nombreuses universités belges francophones participent à des programmes Erasmus Mundus et organisent des Masters et Doctorats conjoints avec d'autres établissements européens.

#### ❖ **Etudiants français – mobilité internationale**

En 2015, 44 000 étudiants internationaux étaient inscrits dans une université belge francophone, soit 21% de la population estudiantine. Parmi ces étudiants internationaux, plus des deux-tiers sont issus de l'Union Européenne, alors que **les français représentent 50% de l'effectif des étudiants étrangers en Belgique francophone** – soit 22 000 personnes. **La Belgique est ainsi le premier pays à recevoir le plus d'étudiants français** (devant le Royaume-Uni et le Canada).

La forte représentation des étudiants français en Belgique s'explique surtout par une mobilité individuelle très marquée. En effet, de nombreux étudiants français traversent la frontière pour

s'inscrire dans les établissements belges dans les domaines médicaux, paramédicaux et artistiques principalement en vue de contourner le *numerus clausus* et les concours d'entrée français. Contrairement aux mobilités vers le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne, qui s'opèrent largement dans le cadre de programmes d'échanges Erasmus, **la mobilité vers la Belgique est donc à 95% une mobilité dite « individuelle ».**

Dans l'enseignement supérieur artistique, 42 % des étudiants viennent de l'étranger, dont plus de 75% de France. Dans certains cursus (art, architecture, journalisme,...), il n'est ainsi pas rare que la proportion d'étudiants français dépasse les 60, 70 voire 80%.

80% des étudiants français en communauté française sont inscrits dans des filières médicales et paramédicales. Ils viennent se former en Belgique pour contourner l'accès aux formations soumises au *numerus clausus* en France. Or, une fois diplômée, la très grande majorité d'entre eux retourne exercer en France, créant une inquiétude de pénurie future dans ces métiers en Belgique. En conséquence, en 2006, les autorités de la Communauté française ont publié un **décret qui limite l'accès à certaines filières en régulant les inscriptions du nombre d'étudiants « non-résident » en première année**. Plusieurs conditions permettent d'être considéré comme « résident » au sens de ce décret, l'une d'elles étant d'avoir sa résidence principale en Belgique depuis au moins 15 mois en y exerçant une activité professionnelle continue et supérieure à 20h par semaine. Au total, 6 cursus sont concernés : audiologie, logopédie (orthophonie), kinésithérapie, médecine et dentisterie pour lesquels le contingent d'étudiants « non-résidents » est limité à 30% et médecine vétérinaire où il est limité à 20%. Pour les études de médecine et de dentisterie, un examen d'entrée sera mis en place à partir de la rentrée académique 2017-2018. Les étudiants « non-résidents » seront classés en fonction des résultats obtenus lors cet examen et les attestations de réussite leur seront distribuées dans l'ordre de ce classement jusqu'à arriver au seuil de 30% du nombre total des attestations. Pour les quatre autres cursus, le quota de 20 ou 30% est constitué par tirage au sort<sup>4</sup>.

#### ❖ Mobilité sortante vers la France

Entre 2008 et 2015, alors que le total d'étudiants de toutes nationalités entrant en France a augmenté de 7,1%, la proportion d'étudiants belges en France a augmenté de 17,5%. Ils sont ainsi passés du 20<sup>ème</sup> rang (2008-2009) des nationalités les plus représentées parmi la communauté internationale étudiante, au 17<sup>ème</sup> rang en 2014-2015, avec 4 317 étudiants belges en France. Environ 51% d'entre sont inscrits en niveau Licence, 41% en Master et les 8% restants en Doctorat.

---

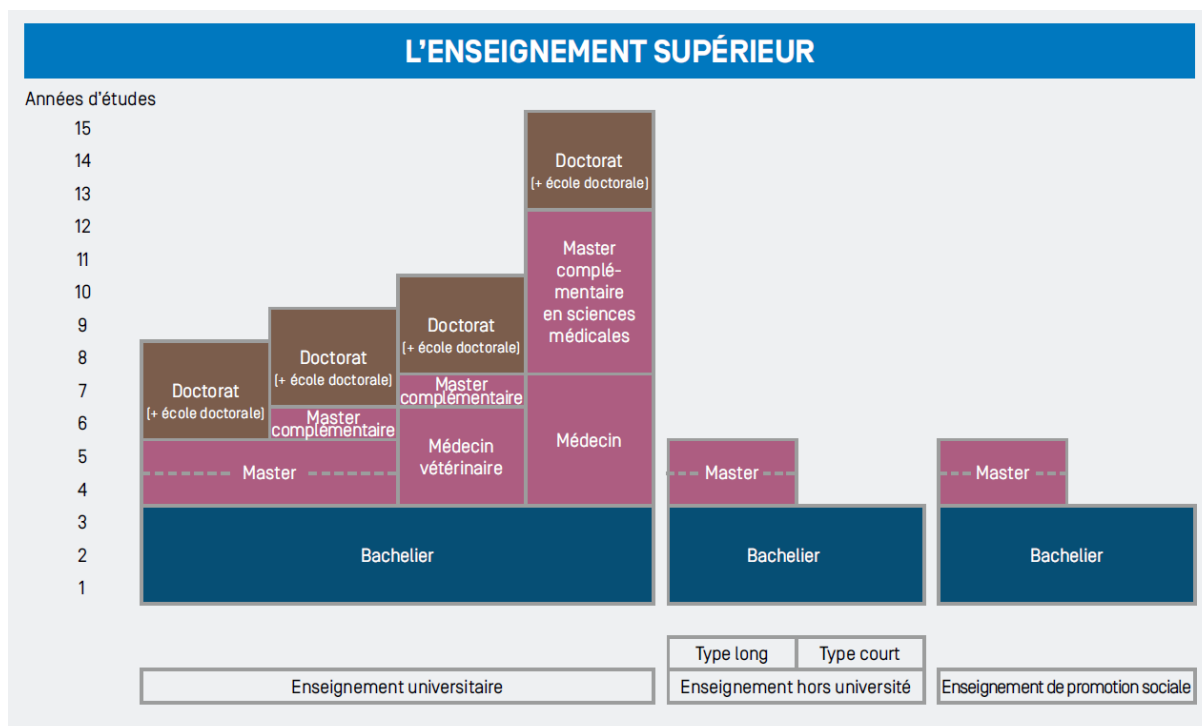
<sup>4</sup> Voir la rubrique « Etudes médicales et paramédicales en Belgique » sur le site internet du consulat général de France à Bruxelles : [www.consulfrance-bruxelles.org/Etudes-medicales-et-paramedicales-en-Belgique](http://www.consulfrance-bruxelles.org/Etudes-medicales-et-paramedicales-en-Belgique)



## II. Organisation des études et enseignements dispensés

### 1. Organisation générale

L'enseignement supérieur est organisé selon les directives de Bologne. Les formations de type court comptent un Bachelier (équivalent d'une License française), généralement en 3 ans et avec une orientation professionnelle. Les formations de type long sont divisées en un Bachelier dit « de transition » suivi d'un Master.



### 2. Filières d'études

Les filières d'études reconnues en Fédérations Wallonie-Bruxelles sont répertoriées dans le décret Paysage. Elles sont au nombre de 20 dans l'enseignement universitaire :

	Domaines d'études
<b>Sciences humaines et sociales</b>	Philosophie
	Théologie
	Langues, lettres et traductologie
	Histoire, histoire de l'art et archéologie
	Art et sciences de l'art
	Information et communication
	Sciences politiques et sociales
	Sciences juridiques et criminologie
	Sciences économiques et de gestion
	Sciences psychologiques et de l'éducation

<b>Santé</b>	Sciences médicales
	Sciences vétérinaires
	Sciences dentaires
	Sciences biomédicales et pharmaceutiques
	Sciences de la santé publique
	Sciences de la motricité
<b>Sciences et techniques</b>	Sciences
	Sciences agronomiques et ingénierie biologique
	Sciences de l'ingénieur et technologiques
	Art de bâtir et urbanisme

Les formations enseignées dans les Hautes écoles sont quant à elles regroupées en 7 catégories :

- Agronomique (agronomie, architecture de jardin, gestion de l'environnement,...)
- Artistique (photographie, infographie, édition, publicité, stylisme,...)
- Économique (gestion, comptabilité, droit, gestion hôtelière, relations publiques,...)
- Paramédical (kinésithérapie, logopédie, soins infirmiers, diététique,...)
- Pédagogique (instituteur/trice (primaire), éducateur/trice spécialisé(e),...)
- Social (assistant en psychologie, assistant social, communication,...)
- Technique (biochimie, chimie, électronique médicale,...)

### 3. Formation doctorale

Le Fonds de la Recherche scientifique (F.R.S.-FNRS)<sup>5</sup> gère les 21 écoles doctorales de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>6</sup>. Les commissions du F.R.S. accréditent les écoles doctorales pour garantir la qualité des formations.

Si le parcours doctoral est géré au sein de chaque université (qui reste responsable de l'inscription administrative des doctorants, de l'encadrement de la recherche doctorale et de l'évaluation conduisant à l'obtention du diplôme de docteur), l'offre de formation disciplinaire est organisée en interuniversitaire à travers des **écoles doctorales thématiques**, placées sous l'égide du F.R.S. et qui relèvent d'une ou plusieurs écoles doctorales. Cette co-organisation a pour but de favoriser l'interdisciplinarité et de multiplier les possibilités d'échanges entre les doctorants de toutes les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il existe aujourd'hui une cinquantaine d'écoles doctorales thématiques<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> A sa création en 1928, il s'agissait d'un fonds national d'où l'appellation de FNRS, Fonds National de la Recherche Scientifique. Suite aux transformations progressives de la Belgique en un État fédéral, le FNRS est devenu le F.R.S.-FNRS, Fonds de la Recherche Scientifique, désormais entièrement consacré à la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>6</sup> Liste des 21 écoles doctorales de la Fédération Wallonie-Bruxelles : [www.fnrs.be/index.php/financements/ecoles-doctorales/ecoles-doctorales-pres-le-fnrs](http://www.fnrs.be/index.php/financements/ecoles-doctorales/ecoles-doctorales-pres-le-fnrs)

<sup>7</sup> Liste des écoles doctorales thématiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles : [www.fnrs.be/index.php/financements/ecoles-doctorales/ecoles-doctorales-thematiques](http://www.fnrs.be/index.php/financements/ecoles-doctorales/ecoles-doctorales-thematiques)

#### 4. Mécanismes de financement

L'orientation philosophique des institutions belges n'influencent que très peu leur financement. Les établissements libres, catholiques et d'état sont en effet tous subventionnés par le public par le biais d'une allocation de fonctionnement. Cette allocation comprend une partie fixe et une partie variable. La partie fixe était légèrement supérieure à 100 millions d'euros pour les années budgétaires 2006 à 2015 pour les six universités francophones subventionnées. La partie variable dépend du nombre d'inscrits. En 2016, le montant pour l'ensemble des universités de la Communauté française était légèrement supérieur à 300 millions d'euros.

En parallèle à l'accroissement constant de l'effectif étudiant, et contrairement à l'enseignement fondamental et secondaire où le financement est lié à la croissance du nombre d'élèves, celui du supérieur n'augmente plus depuis 1996. C'est le **système de l'« enveloppe fermée »** : un budget fixe (hors indexation) qui doit être partagé entre un nombre d'étudiants sans cesse croissant. **Le financement réel par étudiant diminue donc d'année en année** ; une situation régulièrement dénoncée par les recteurs d'universités et de hautes écoles. Entre 2003 et 2013, le financement de chaque étudiant universitaire par la Communauté française a diminué de 16,5%, et de 4,9% pour les étudiants en haute école ou école supérieure d'art.

En réaction aux protestations des recteurs et des associations étudiantes, le ministre Marcourt a annoncé, début 2016, un refinancement d'urgence de l'enseignement supérieur de 107 millions d'euros. Alors que les recteurs francophones réclamaient 100 millions sur cinq ans, ils recevront en définitive entre 70 et 75 millions sur quatre ans, eu égard aux règles de partage avec les hautes écoles. L'enveloppe fermée subsiste donc pour 4 ans supplémentaires mais est élargie, jusqu'en 2019.

#### 5. Nouveautés introduites par le Décret Paysage

En 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un **nouveau décret dit « Paysage »** qui constitue la plus vaste réforme de l'enseignement supérieur depuis celle de Bologne en 2004. L'un des principaux changements concerne le modèle d'organisation de l'enseignement supérieur. Les différents établissements supérieurs (universités, hautes écoles, écoles supérieures d'art et établissements de promotion sociale) sont dorénavant **regroupés en cinq pôles géographiques** (Bruxelles, Louvain, Hainaut, Namur et Liège-Luxembourg) compétents sur les sujets de mobilité, d'information et de formation.

Ces cinq pôles sont **chapeautés par une structure unique, l'ARES, l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur**. *« Ses missions essentielles sont, en substance, le développement des collaborations entre les établissements, la coordination générale des activités d'enseignement et de recherche, la coordination de la vie étudiante dans ses aspects transversaux, la représentation internationale, la coopération au développement, les statistiques et le pilotage du système d'enseignement supérieur ainsi que l'information et le conseil, notamment en matière d'orientation et d'offre d'enseignement. »*<sup>8</sup> Elle a été créée dans le but de fédérer les nombreuses institutions, les

---

<sup>8</sup> « ARES : Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur », portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://enseignement.be/index.php?page=27013&navi=3600>

nombreux pouvoirs organisateurs et leurs conseils supérieurs ; l'objectif étant de **rationaliser les moyens et de favoriser les synergies et les collaborations entre établissements**.

Cette organisation en 5 pôles, avec l'ARES administrant le tout, remplace la division floue des établissements universitaires en trois pôles interuniversitaires regroupés autour de l'Université de Liège, l'Université libre de Bruxelles et l'Université catholique de Louvain comme c'était le cas depuis 2003.

### III. Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur

La promotion des études belges francophones vers l'étranger est assurée par **Wallonie Bruxelles Campus (WB Campus)**. Cet organisme est placé sous la tutelle du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de sa division Wallonie-Bruxelles International (WBI). L'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur), organisme chargé de coordonner et fédérer les institutions belges francophones, joue également un rôle en matière de coopération et de mobilité.

Les informations pratiques destinées aux étudiants désireux de se former en Belgique francophone sont regroupées sur le site [www.studyinbelgium.be](http://www.studyinbelgium.be)

#### 1. Français

Les collaborations entre institutions belges et françaises foisonnent, à tel point qu'il est extrêmement difficile de les recenser. De nombreux Masters conjoints entre des institutions des deux pays existent, ainsi que des co-diplômes ou doubles diplômes et des systèmes de co-tutelle de thèses. Les institutions belges et françaises collaborent étroitement, notamment grâce aux réseaux d'associations interuniversitaires. En voici quelques exemples :

Réseau	Etablissements d'enseignement supérieur belges	Etablissements d'enseignement supérieur français
<b>TIME</b>	UMONS, UCL, ULB, ULg, VUB	ENSTA Paris Tech, Centrale Paris, Centrale Lyon, Centrale Nantes, Supaero, Supelec
<b>Fédération des universités catholiques</b>	UNamur, USL-B, KUL, UCL, UA	Institut Catholique de Paris, Institut Catholique de Toulouse, Université Catholique de Lille, Université Catholique de l'Ouest, Université Catholique de Lyon
<b>Latinus</b>	ULg	Université de Montpellier I, Université de Montpellier III
<b>Cluster</b>	UCL, KUL	Grenoble-INP

<b>Unica</b>	VUB, ULB (membre fondateur)	Paris III, Paris VI, Paris Dauphine
<b>Coimbra</b>	KUL, UCL	Pôle universitaire de Lyon (I, II et III), Pôle universitaire de Montpellier (I, II et III), Université de Poitiers
<b>Cesaer</b>	UCL, UG	Centrale Paris, GEA, Grenoble-INP, INSA de Lyon, INSA de Toulouse, ENSTA Paris Tech, Supelec
<b>Santander</b>	ULg, UG	Université de Pau et Pays de l'Adour, Université de Rouen, Université du Havre, Université Joseph Fournier Grenoble

## 2. D'autres pays, notamment européens

Comme partout autour du monde aujourd'hui, **les universités belges francophones s'adaptent au contexte de mondialisation et internationalisent leurs enseignements**. Pour elles, il s'agit d'entretenir et développer des partenariats avec des institutions établies sur les cinq continents, de promouvoir la mobilité étudiante entrante et sortante, de favoriser la mobilité des enseignants et des chercheurs (promotion de l'institution, partage d'expertises et de bonnes pratiques, élaboration de programmes conjoints, développement de recherches multidisciplinaires), de mettre sur pied des programmes de doubles diplômes et de cotutelles de thèses de doctorat (notamment à travers les réseaux internationaux comme mentionnés ci-dessus) ou encore d'encourager la mobilité du personnel administratif et technique.

Dans le cadre de cette politique d'internationalisation, les facultés de différentes universités francophones ont développé au fil des années des réseaux très denses de partenariats de mobilité et des coopérations en matière d'enseignement et de recherche. Fort de sa stature internationale, l'Université Catholique de Louvain (UCL) a par exemple signé près de 200 accords de mobilité dans le monde entier, l'Université de Mons compte 88 partenaires internationaux, l'Université de Namur 57, quand l'Université de Saint-Louis Bruxelles coopère avec des universités situées en Asie, aux Etats-Unis, au Canada et en Amérique latine.

Elles entretiennent également parfois des collaborations préférentielles avec certains partenaires étrangers. C'est notamment le cas de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) qui compte 12 « partenaires privilégiés » à travers le monde : Université Pierre et Marie Curie Paris VI (France), universités de Lausanne et Genève (Suisse), universités d'Oxford et de Cambridge (Royaume-Uni), Université de Montréal et *The University of British Columbia* (Canada), *University of California, Berkeley* (Etats-Unis), *Universidade de Sao Paulo*, *Fudan* et *BeiHang universities* (Chine) et l'Université Waseda, Tokyo (Japon). L'ULB a notamment ouvert en avril 2016 un bureau de liaison au sein de cette dernière afin de faciliter les échanges étudiants vers la Belgique ; réciproquement elle accueille un bureau équivalent à Bruxelles pour permettre à l'université japonaise d'intensifier sa présence en Europe. L'Université de Liège (ULg) entretient quant à elle une relation privilégiée avec trois institutions : l'Université de Gand (« université sœur » de l'ULg puisqu'elles ont toutes deux été créées par le roi Guillaume Ier des Pays-Bas en 1817<sup>9</sup>), l'Université de Sherbrooke (Canada) et l'Université de Concepción (Chili).

<sup>9</sup> Elles célébreront ensemble leur bicentenaire en 2017.

---

# La Communauté flamande

---

## I. Organisation de l'enseignement supérieur

### 1. L'enseignement obligatoire

Comme en Communauté française, les élèves de la Communauté flamande suivent six ans d'enseignement secondaire après six ans d'enseignement primaire. L'enseignement secondaire est divisé en degrés qui regroupent les années deux à deux. Après un premier degré commun à tous, puis deux premières années d'enseignement secondaire, l'élève choisit une orientation parmi les quatre existantes : enseignement généraliste (*Algemeen secundair onderwijs*, ASO), enseignement technique (*Technisch secundair onderwijs*, TSO) – avec des orientations théorique, pratique ou mixant les deux méthodes –, enseignement professionnel (*Beroepssecundair onderwijs*, BSO) et enseignement artistique (*Kunst secundair onderwijs*, KSO). Le diplôme d'enseignement secondaire est indispensable pour accéder à l'enseignement supérieur.

**L'enseignement obligatoire néerlandophone est également divisé en réseaux en raison de clivages philosophiques, mais ces réseaux diffèrent légèrement du système francophone.** La Communauté flamande compte trois réseaux : le réseau libre subventionné (*Gesubsidieerde Vrije Onderwijs*, GVO) qui compte des écoles confessionnelles et non-confessionnelles, comme les écoles Montessori ou Freinet. Il concerne environ 2/3 des élèves de Flandre. Viennent ensuite l'enseignement communautaire (*Gemeenschapsonderwijs*, GO) organisé par la Communauté flamande et l'enseignement officiel subventionné (*Officiële Gesubsidieerde Onderwijs*, OGO), organisé par les provinces, les villes ou les communes. Les programmes pédagogiques enseignés dans ces trois réseaux sont cependant très proches.

### 2. L'enseignement supérieur

Comme dans la partie francophone du pays, l'enseignement supérieur flamand applique les directives de Bologne et s'organise sous la forme Bachelier (ou Licence) puis Master (décret adopté par le parlement flamand le 4 avril 2003).

Le paysage de l'enseignement supérieur néerlandophone regroupe des institutions reconnues « directement » par décret de la Communauté flamande, et des institutions privées enregistrées par le gouvernement flamand. Les universités (*universiteiten*) et les hautes écoles (*hogescholen*) sont reconnues d'office. D'autres établissements comme l'*Institut de Médecine Tropicale d'Anvers*, la *Vlerick Business School* à Gand ou *Antwerp Management School* à Anvers ont été enregistrés après demande en faisant accréditer certains de leur programmes pour pouvoir délivrer des grades de Bachelier ou Master reconnus par la Communauté flamande. Toutefois, l'enregistrement auprès de la Communauté n'implique pas de financement public pour ces institutions. Parmi les établissements enregistrés, citons également le Collège d'Europe à Bruges, le Collège Vésale à Bruxelles ou l'Ecole supérieure des Arts du spectacle d'Anvers (*Posthogeschool voor podiumkunsten Antwerpen*, PoPoK).

La Communauté flamande compte six Universités :

Université	Sigle	Année de fondation	Nombre d'étudiants (2014-2015)
<a href="#">Katholieke Universiteit Leuven</a> (Université catholique de Louvain, équivalente de la francophone mais indépendante)	KUL	« 1834 » (scission en 1968)	46 306
<a href="#">Université de Gand / Universiteit Gent</a>	UG	1817	36 240
<a href="#">Université d'Anvers / Universiteit Antwerpen</a>	UA	1852	16 922
<a href="#">Vrije Universiteit Brussel</a> (« Université libre de Bruxelles », équivalente de la francophone mais indépendante)	VUB	1973 (scission de l'ULB)	11 341
<a href="#">Université d'Hasselt / Universiteit Hasselt</a>	UHasselt	1971	3 334
<a href="#">transnationale Universiteit Limburg</a> (faculté commune à l'Université d'Hasselt et l'Université de Maastricht aux Pays-Bas)	tUL	2001	1 724

Et 13 Hautes écoles (Hogescholen) :

Haute école [implantation(s)]	Sigle	Nombre d'étudiants (2014-2015)
<a href="#">Antwerp Maritime Academy (Hogere Zeevaart-School) [Anvers]</a>	AMA	658
<a href="#">Artesis Plantijn Hogeschool Antwerpen [Anvers]</a>	AP	8 638
<a href="#">Artevelde University College Ghent [Gand]</a>		12 134
<a href="#">Erasmushogeschool Brussel [Bruxelles]</a>	EhB	4 983
<a href="#">Karel de Grote University College [Anvers]</a>	KdG	11 739
<a href="#">LUCA School of Arts [Bruxelles, Genk, Gand et Louvain]</a>		2 964
<a href="#">Odisee (Hogeschool-Universiteit Brussel + KAHO) [Bruxelles et Gand]</a>	Odisee	10 195
<a href="#">PXL [Hasselt]</a>	PXL	6 846
<a href="#">Thomas More [Malines]</a>		13 345
<a href="#">University College Ghent [Gand]</a>	HoGent	13 245
<a href="#">University College Leuven Limburg [Louvain et Diepenbeek]</a>	UCLL	12 799
<a href="#">University College West Flanders [Courtrai]</a>	HoWest	5 380
<a href="#">VIVES University College [Courtrai et Bruges]</a>	VIVES	11 372

Le décret flamand sur l'enseignement supérieur du 4 avril 2003 prévoit que des **associations peuvent être établies entre des universités et des hogescholen**. Ces entités réglementent la coopération entre une université et une ou plusieurs *hogescholen*, dans le but de favoriser les échanges et les synergies entre enseignement professionnel et académique. Il y en a actuellement cinq :

- [L'Universitaire Associatie Brussel](#) (UAB) : VUB et Erasmushogeschool.
- [L'Association Universiteit en Hogescholen Antwerpen](#) (AUHA) : Universiteit Antwerpen, Artesis Plantijn Hogeschool, Hogere Zeevaart-school et Karel de Grote Hogeschool.
- [L'Association KU Leuven](#) : la KUL et sept institutions dont la HVB.
- [L'Association Universiteit-Hogescholen Limburg](#) (AUHL) : UHasselt et Hogeschool PXL.
- [L'Association Universiteit Gent](#) (AUGent) : l'UGent, Hogeschool Gent, Arteveldehogeschool et Hogeschool West-Vlaanderen.

### 3. Ecoles doctorales

En Flandre, le pendant néerlandophone du Fonds de la Recherche Scientifique, le *Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek* (FWO) finance la recherche doctorale et postdoctorale. Les écoles doctorales de chaque université encadrent et donnent une visibilité aux doctorants qui en sont membres, tandis que le FWO organise 30 panels d'experts répartis dans 5 domaines scientifiques pour évaluer les demandes de mandats et de projets de recherche. Les doctorants peuvent suivre des formations dans leur université d'accueil ou, parfois, les coupler avec des cours dans d'autres institutions. C'est par exemple le cas à l'Université de Gand.

### 4. Enseignement en néerlandais

La communauté flamande fixe par décret **la langue d'enseignement dans les universités et hautes écoles comme étant le néerlandais**. Si un établissement veut toutefois enseigner des cours dans une autre langue, elle ne peut donner que 6% d'un programme de Bachelier en langue étrangère et 36% maximum pour les programmes de Master. Des exceptions sont prévues pour les cours de langue étrangère, les cours donnés par un professeur invité de langue étrangère, et si la fonctionnalité et la valeur ajoutée justifient l'usage d'une autre langue. Ce principe s'applique aux cours donnés aux étudiants inscrits à l'année, flamands ou étrangers, et donc également aux personnes qui étudient en Flandre à travers une mobilité individuelle. En revanche, **les étudiants qui étudient en Flandre dans le cadre d'une mobilité encadrée et les doctorants ne sont pas concernés**.

### 5. L'enseignement supérieur flamand en chiffres

En 2015-2016, l'enseignement supérieur flamand comptait 236 000 étudiants inscrits, répartis à proportions égales dans l'enseignement universitaire et non-universitaire : 117 800 en hautes écoles et 118 000 en universités. La population de l'enseignement supérieur flamand augmente constamment depuis 2010.

Le budget consacré à l'enseignement supérieur a légèrement augmenté (+7%) ces dernières années pour passer de 1,65 millions d'€ en 2010 à 1,78 en 2015.



## 6. Mobilité étudiante en Flandre

### ❖ **Mobilité entrante**

Le pourcentage d'étudiants internationaux en Flandre augmente également d'année en année. En moyenne sur les six dernières années académiques, les étudiants internationaux représentent 8% de l'effectif étudiant en Communauté flamande, avec 3% d'étudiants néerlandais et 4,9% d'autres nationalités. Les étudiants internationaux sont particulièrement nombreux dans les études de sciences physiques et mathématiques, tandis que les étudiants néerlandais forment 27% de l'effectif étudiant en médecine vétérinaire, à Gand et Anvers. Ces derniers sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à s'inscrire dans l'enseignement supérieur flamand : en 2015-2016, ils étaient près de 4 200 contre environ 3 250 l'année précédente (+29%). En une année, la proportion d'étudiants néerlandais est ainsi passée de 1.53 à 1.94%.

**Les étudiants français ne représentent quant à eux qu'une infime partie de la population estudiantine en Flandre.** En 2015-2016, ils étaient 597, soit seulement 0.3% du total. Très peu d'entre eux ont effectué une partie ou la totalité de leur scolarité secondaire en Flandre, la grande majorité d'entre eux arrivent dans l'enseignement supérieur flamand au niveau Bachelier ou Master. Ils se répartissent dans divers domaines d'études, principalement dans les cursus artistiques (25%), des transports (23%), d'ingénierie (10%), de la santé (7) et commerciaux (6%).

### ❖ **Mobilité sortante**

Les étudiants flamands sont de plus en plus nombreux à opter pour un échange Erasmus lors de leurs études. Alors que jusqu'au milieu des années 2000, les étudiants universitaires étaient plus nombreux à franchir le pas, les étudiants des hautes écoles les ont depuis rattrapés. Ils étaient respectivement environ 2 000 et 2 500 en 2012-2013.

Bien que leur nombre reste relativement modeste, **les étudiants flamands qui choisissent la France comme destination sont de plus en plus nombreux.** Leur nombre est passé de 527 en 2008-2009 à 914 étudiants en 2014-2015, soit une augmentation de 43% en six ans.

## II. Organisation des études et enseignements dispensés

L'enseignement supérieur flamand est organisé selon les directives de la déclaration de Bologne. Après avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, les étudiants peuvent intégrer l'enseignement supérieur en Flandre en choisissant un Bachelier (180 ECTS) « académique » ou « professionnel ». Les premiers sont enseignés dans les universités tandis que les seconds le sont dans les hautes écoles ; à l'exception des études artistiques enseignées habituellement en haute école mais dont certaines filières existent aussi à l'université (arts plastiques et audiovisuels, musique et arts du spectacle).

Toutefois, **à la différence de la Communauté française de Belgique, seules les universités délivrent des Masters** : les étudiants ayant suivi un Bachelier professionnel dans une haute école peuvent donc suivre un Bachelier complémentaire en haute école (*bachelor-na-bacheloropleiding*, BANABA)

ou suivre un programme passerelle (*schakelprogramma*) et intégrer un Master universitaire (en 60 ou 120 ECTS). Après le Master, la poursuite d'études s'effectue à travers un Master complémentaire (*master-na-masteropleiding*, MANAMA) ou un doctorat (en général 4-5 ans).

Pour les étudiants ayant fait leurs études secondaires à l'étranger – à l'exception du Benelux –, il est possible d'obtenir un certificat d'équivalence de niveau avec un programme d'études existant en Flandre (via NARIC-Vlaanderen<sup>10</sup>). Pour les ressortissants du Benelux, un accord adopté en mai 2015 par les cinq ministres de l'enseignement du Benelux leur permet de jouir de la **reconnaissance automatique de leur diplôme (niveaux Bachelier et Master) dans les trois pays du Benelux**. Cette *Décision Benelux*<sup>11</sup> est la première du genre au sein de l'Union Européenne et positionne les trois pays de cette région comme pionnier de l'Espace Européen de l'Enseignement supérieur.

Les universités et hautes écoles flamandes ont aussi la particularité de permettre à l'étudiant de choisir son objectif en s'inscrivant à une formation. En effet à son inscription, l'étudiant choisit parmi trois types de **contrats** : contrat de diplôme, de crédit ou d'examen, ou un mélange de plusieurs contrats. Avec un contrat de diplôme par exemple, l'étudiant s'engage à réussir tous ses cours afin d'obtenir un diplôme, tandis qu'un contrat de crédit ne nécessite que la réussite de certains cours.

L'enseignement supérieur néerlandophone a également adopté un système de « **crédits d'apprentissage** » (*leerkrediet*) dont le solde est équivalent à la somme des « points d'études » (*studiepunten*). Selon le type de contrat d'apprentissage, l'étudiant reçoit au début de ses études une certaine somme de points qui augmente quand il réussit une année, et diminue lorsqu'il en rate. Cela permet ainsi d'évaluer le parcours total d'un étudiant du point de vue de l'université, qui peut alors refuser l'inscription ou augmenter les droits d'inscriptions pour les étudiants n'ayant plus de *studiepunten*.

### III. Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur

En Flandre, c'est l'organisme *Flanders Knowledge Area* qui est chargé de donner de la visibilité à l'enseignement supérieur flamand et d'en faire la promotion à l'étranger. Il regroupe des informations générales sur l'enseignement et les établissements flamands sur le site [www.studyinlanders.be](http://www.studyinlanders.be).

#### 1. Français

A nouveau, les coopérations entre les institutions d'enseignement supérieur flamandes et françaises foisonnent. Toutes les universités et hautes écoles flamandes ont développé des accords de

<sup>10</sup> Voir : [www.ond.vlaanderen.be/naric/](http://www.ond.vlaanderen.be/naric/)

<sup>11</sup> Voir Secrétariat général du Benelux ; « Les pays du Benelux reconnaissent mutuellement le niveau des diplômes de l'enseignement supérieur », [www.benelux.int/fr/nouvelles/les-pays-du-benelux-reconnaissent-mutuellement-le-niveau-des-diplomes-de-lenseignement-superieur](http://www.benelux.int/fr/nouvelles/les-pays-du-benelux-reconnaissent-mutuellement-le-niveau-des-diplomes-de-lenseignement-superieur)

coopération avec des établissements français (accord Erasmus, doubles-diplômes, co-tutelles de thèses, échanges de professeurs, de chercheurs et de personnel technique et administratif, etc.). Ces partenariats concernent l'ensemble du territoire français et l'aspect transfrontalier n'a qu'une influence très relative.

## 2. D'autres pays, notamment européens

A l'image de la France et de la Communauté française de Belgique, la proximité géographique et linguistique favorise la mobilité entre la Flandre et les Pays-Bas. En 2015-2016, plus de 5 000 étudiants flamands étaient inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur néerlandais, tandis que dans le sens inverse, plus de 4 000 étudiants néerlandais avaient franchi la frontière pour s'installer en Flandre. Parmi ces derniers (surtout répartis dans les cursus de médecine, de psychologie et sciences de la pédagogie, d'économie et de sciences sociales), nombreux sont ceux qui avaient fait ce choix pour profiter de frais d'inscription et de logement nettement moins chers qu'aux Pays-Bas. Plus globalement, les trois destinations les plus prisées par les étudiants flamands sont l'Espagne, la France et l'Allemagne.

Suivant la tendance actuelle mondiale, les universités flamandes s'internationalisent. La *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), en plus de ses nombreux accords et coopérations en Europe et dans le monde, a établi un « partenariat international privilégié » avec la *Northwestern Polytechnical University* située dans la province de Shaanxi, en Chine, en établissant une coopération pour l'enseignement, la recherche et le développement sociétal. Quant à l'Université de Gand, elle s'est lancée dans la mise en place d'un campus (*Ghent University Global Campus*) à Incheon, près de Séoul en Corée du Sud, proposant trois Masters parmi les plus réputés de l'université. De plus, elle a mis au point trois « plateformes » vers la Chine, l'Inde et l'Afrique chargées de gérer toutes les collaborations entre l'Université et des institutions de ces zones géographiques. La KU Leuven, en plus des accords Erasmus, bilatéraux ou facultaires, a mis en place des partenariats privilégiés pour les échanges étudiants et professoraux avec diverses universités en Europe : à Cologne, Nîmègue et Cardiff ; et hors Europe, au Canada, au Japon, en Chine et en Afrique du Sud. De même, l'Université d'Anvers a établi des partenariats pour l'échange d'étudiants et de professeurs dans plus d'une cinquantaine de pays à travers le monde, et principalement en Europe dans son voisinage proche.

Enfin comme mentionné<sup>12</sup> plus haut avec la Communauté française de Belgique, les universités flamandes sont également bien représentées dans les réseaux interuniversitaires comme Coimbra, Unica ou Santander.

---

<sup>12</sup> Voir p. 12.

---

## La Communauté germanophone (Belgique de l'Est)

---

Située dans l'est de la Belgique, la communauté germanophone de Belgique ou « Belgique de l'Est »<sup>13</sup> ne dispose que d'**une seule institution d'enseignement supérieur**, la Haute école autonome de la Communauté germanophone (*Autonome Hochschule in der Deutschsprachigen Gemeinschaft, AU DG*). Fondée en 2005 sur base de trois instituts préexistants, elle propose des programmes courts d'une durée de trois ans en sciences sanitaires et infirmières (section soins infirmiers) et en sciences pédagogiques (section fonction enseignante) qui donnent un accès au marché du travail aux futurs infirmiers et instituteurs de l'enseignement primaire.

La grande majorité des étudiants poursuit ses études supérieures en Communauté française de Belgique ou en Allemagne.

---

<sup>13</sup> Depuis le mois de mars 2017, la Communauté germanophone se présente désormais sous l'appellation « Ostbelgien » ou Belgique de l'Est.

---

# Atouts et enjeux du système d'enseignement supérieur en Belgique

---

## I. Principaux atouts

### 1. Compétitivité du système d'enseignement supérieur

Auparavant élitiste, l'enseignement supérieur s'est progressivement transformé en un système devant permettre à une part plus importante de chaque nouvelle génération d'accéder aux études supérieures. Cette politique de « libre accès » aux études a contribué à élever le niveau de la formation en Belgique au cours des dernières décennies. Toutefois, ce système est en proie à des difficultés, comme en témoignent le taux d'échec élevé des étudiants de première année et les nombreux changements de filière.

#### a. Coût

Les droits d'inscriptions, appelés « minerval », sont les mêmes pour les ressortissants belges et de l'Union Européenne. A l'image de l'enseignement public en France, **les droits d'inscriptions belges sont très modestes :**

- En Communauté française, ils s'élèvent au maximum à 837€ par an en université, et 454€ en hautes écoles et écoles supérieures d'art (chiffres 2015-2016). Pour ces dernières, ils varient selon l'année d'étude et la durée des études : en type court, première année 175€, dernière année 227€ ; en type long, première année 350€, dernière année 454€.
- En Flandre, ils représentent 890€ par an environ (230€ + 11€ par crédit inscrit, généralement 60 ECTS) pour les étudiants ressortissants de l'Union européenne, mais peuvent être sensiblement plus élevés pour certains Masters complémentaires spécifiques. Le coût peut également varier selon le type de « contrat » choisi à l'inscription.

Pour les ressortissants de pays hors Union Européenne, des droits d'inscription spécifiques peuvent être demandés. La législation actuelle permet aux établissements supérieurs de demander un minerval s'élevant à 5 fois le minerval de base, soit 4 175€, et selon certains avant-projets de loi elle pourrait bientôt leur permettre de demander un minerval jusqu'à 15 fois celui des ressortissants de l'UE.

Des bourses et des réductions de minerval existent cependant pour les ressortissants de certains pays, notamment pour les étudiants venant des pays « moins développés »<sup>14</sup> et pour ceux venant de pays à « revenus faibles ou modérés ». Le montant du minerval dépend aussi, pour ces étudiants, de leur réussite après leur première inscription. Dans certaines universités, il peut ainsi parfois être abaissé après une année réussie.

---

<sup>14</sup> Selon la définition des Nations-Unies : [www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc\\_list.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/ldc/ldc_list.pdf)

## b. Qualité

**La qualité de l'enseignement et de la recherche reste globalement excellent.** Les universités néerlandophones sont en général mieux classées que les francophones dans les classements internationaux, la KU Leuven et l'Université de Gand se plaçant même parmi le top 100 du classement de Shanghai.

	Shanghai Ranking (2016)	Times Higher Education (2016)	QS World University Ranking (2016)
Katholieke Universiteit Leuven (KUL)	93	40	79
Université de Gand (UGent)	62	118	131
Université Catholique de Louvain (UCL)	151-200	128	154
Université Libre de Bruxelles (ULB)	151-200	201-250	216
Université d'Anvers (UA)	201-300	201-250	209
Vrije Universiteit Brussel (VUB)	201-300	301-350	182
Université de Liège (ULg)	301-400	301-350	315

Les Universités d'Hasselt, de Mons, de Saint-Louis, de Namur et la transnationale Universiteit Limburg n'y apparaissent pas en raison de leur petite taille.

Lancé par l'Union européenne en 2014, le classement U-Multirank se veut beaucoup plus nuancé que ces classements « traditionnels » en se basant sur une diversité de critères (recherche, enseignement, apprentissage, dimension internationale, transfert de connaissances et engagement régional) tout en permettant de tenir compte de la taille des institutions. Dans ce classement U-Multirank, les « petites » universités belges affichent de très bons scores. L'Université de Mons est par exemple très bien notée pour 80% des critères qui tiennent compte de la taille de l'institution.

## c. L'enseignement en langue anglaise

Dans un contexte d'internationalisation croissante, de plus en plus de programmes d'enseignement sont proposés en anglais. C'est particulièrement vrai en Flandre où un nombre élevé de Masters est enseigné en anglais (plus de 170 référencés), avec la participation d'intervenants étrangers issus du monde académique ou professionnel. Ils se développent également en Communauté française mais dans une proportion plus limitée (43 Masters référencés en 2015-2016).

## 2. Coopérations entre universités et entreprises

Qu'il s'agisse de la Communauté française ou de la Communauté flamande, **les relations entreprises-universités sont particulièrement développées**. Les chercheurs et les laboratoires de recherche sont dépendants de ces relations qui permettent la création de contrat pour les personnels de recherche et assurent une partie non-négligeable du financement des laboratoires universitaires. La gestion de ces relations est assurée par les cellules « Interface », équivalentes aux services de valorisation des universités françaises, mais dont l'organisation et les pouvoirs semblent plus développés. L'exemple de la KU Leuven est à ce titre particulièrement significatif. En 2015, son portefeuille de brevets lui a rapporté 118 millions d'euros, un montant qui a augmenté de 125% en six ans !

En Communauté française, le réseau LIEU (Liaison Entreprise Université) favorise la valorisation et le transfert de technologies en facilitant les dépôts de brevets et licences. Ce réseau réunit les universités et les hautes écoles francophones au sein de projets de mise en commun de technologies et de valorisation de leurs recherches auprès d'entreprises. Ces projets peuvent également être financés par la région wallonne (compétente sur les questions de recherche appliquée). Dans ce cas, le réseau LIEU joue le rôle de facilitateur et d'accompagnateur.

Ce type de relation entre les mondes académiques et économiques a l'avantage de stimuler la valorisation des résultats de la recherche universitaire et de développer des parcs scientifiques où sont accueillis, au sein même des universités, les entreprises innovantes et les *spin-off*, fruit de la recherche universitaire. Sur ce dernier aspect, les flamands sont globalement plus entreprenants : on dénombre 85 spin-off à Leuven, 62 à Gand, 23 à Anvers, 19 à Bruxelles et 9 à Hasselt. En comparaison, les deux plus grandes universités francophones, l'Université Catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles en compte, à elles deux, une cinquantaine.

## II. Principaux enjeux

Comme évoqué plus haut<sup>15</sup>, l'enseignement supérieur belge francophone souffre de sous-financement. Le système de « l'enveloppe fermée », qui ne tient pas ou peu en compte de la croissance continue de l'effectif étudiant dans les universités, n'est pas sans conséquence sur les infrastructures et le bon déroulement des cours et des examens.

### 1. L'afflux d'étudiants étrangers dans certains cursus

En Flandre comme en Wallonie, les proximités géographiques, culturelles et linguistiques poussent de **nombreux étudiants français et néerlandais à se venir en Belgique afin de continuer leur formation**. Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont surtout des étudiants français qui forment la majorité du contingent de nationalité étrangère, avec la particularité de venir surtout

---

<sup>15</sup> Voir pp. 10-11.

dans le cadre d'une mobilité individuelle pour échapper aux concours d'entrée ou au *numerus clausus*. Ils sont particulièrement nombreux dans les **filières artistiques et (para)médicales**. Afin de limiter cet afflux d'étudiants français, les autorités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé en 2006 de mettre en place des quotas d'inscription dans certains cursus médicaux et paramédicaux. Certains quotas ont depuis été supprimés car jugés anticonstitutionnels tandis que des contingentements supplémentaires ont été mis en place dans d'autres filières. Concrètement, **un maximum de 30% d'étudiants « non-résidents » est accepté en première année de kinésithérapie, médecine, dentisterie, logopédie (orthophonie) et audiologie et 20% en médecine vétérinaire**<sup>16</sup>. Plusieurs conditions permettent d'être considéré comme « résident » au sens de ce décret, l'une d'elles étant d'avoir sa résidence principale en Belgique depuis au moins 15 mois en y exerçant une activité professionnelle continue et supérieure à 20h par semaine<sup>17</sup>.

A une échelle moindre, les établissements d'enseignement supérieur flamands accueillent un nombre important d'étudiants néerlandais en mobilité individuelle. Ces étudiants traversent la frontière pour profiter d'une formation d'aussi bonne qualité mais pour un coût bien inférieur. Les droits d'inscription dans une université néerlandaise sont environ 10 fois plus chers que dans une université flamande et le coût de la vie est également plus important (en particulier pour les logements étudiants), d'autant que l'octroi de bourses se fait plus rare. En 2014-2015, à l'Université d'Anvers par exemple, sur environ 17 000 étudiants inscrits, 917 étaient néerlandais (28% de plus que l'année précédente). Au total, on estime qu'environ 7 600 néerlandais y font leurs études, soit 6% de l'ensemble de la population étudiante. Ce nombre est en augmentation continue depuis 10 ans. Les cursus concernés sont principalement la médecine vétérinaire à Gand et à Anvers où 27% des étudiants sont néerlandais, et dans une moindre mesure les cursus d'art (6% de l'effectif étudiant), de sciences humaines et de sciences sociales (5%). Comme du côté francophone, cet afflux d'étudiants venant d'un pays frontalier a provoqué de vives réactions au sein du monde universitaire et politique.

## 2. Spécificités des cursus de médecine et dentisterie

En Communauté française de Belgique, le programme de la formation de base en médecine s'étale sur 6 ans et est constitué d'un Bachelier (équivalent de la Licence française) et d'un Master, menant au diplôme de médecin. Cette formation doit ensuite obligatoirement être complétée par un Master de spécialisation (en médecine générale ou dans une autre spécialité médicale) qui donne accès à l'obtention d'un numéro INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité). Or, c'est l'Etat fédéral belge qui contrôle le nombre de numéro INAMI délivré chaque année aux médecins nouvellement diplômés. Ce numéro INAMI, équivalent du numéro de sécurité sociale français, est indispensable pour exercer en Belgique dans la mesure où il permet aux patients du médecin ayant un numéro d'être remboursés des prestations médicales et des prescriptions de médicaments<sup>18</sup>. Pour l'année 2016, ce nombre était fixé à 1 230 numéros : 738 en Flandre contre 492 en Fédération Wallonie-Bruxelles (clé de répartition 60%/40%). Les deux communautés, flamande et française,

---

<sup>16</sup> Depuis la rentrée 2016-2017.

<sup>17</sup> Voir la rubrique « Etudes médicales et paramédicales en Belgique » sur le site internet du consulat général de France à Bruxelles : [www.consulfrance-bruxelles.org/Etudes-medicales-et-paramedicales-en-Belgique](http://www.consulfrance-bruxelles.org/Etudes-medicales-et-paramedicales-en-Belgique)

<sup>18</sup> Sans numéro INAMI, un médecin peut cependant toujours exercer la médecine du travail, la médecine légale, l'expertise médicale ou faire de la recherche.



compétente en matière d'enseignement supérieur doivent alors veiller à ce que le nombre de praticiens diplômés corresponde peu ou prou au quota fixé. **En Flandre, les étudiants sont soumis à un examen d'entrée unique** au terme de leur « rhétorique » (dernière année d'étude secondaire) et seuls les « X » premiers obtiennent le droit de s'inscrire. **En Fédération Wallonie-Bruxelles**, alors que jusqu'à présent chacun était libre d'entamer des études de médecine et de s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année, **le gouvernement de la Communauté française a lui aussi, sous la pression du gouvernement fédéral, décidé d'instaurer un examen d'entrée à partir de la rentrée académique 2017-2018**<sup>19</sup>.

### 3. Equivalence des diplômes

Lors d'une inscription dans une formation d'enseignement supérieur en Belgique une équivalence des diplômes obtenus en France est généralement demandée par l'établissement belge lors de la procédure d'inscription. L'accès aux études supérieures est conditionné par l'obtention par un examen de fin d'études secondaires : Certificat d'Etudes Secondaires Supérieures (CESS) en Communauté française et le *Diploma Secundair Onderwijs* en Flandre. L'étudiant français qui souhaiterait débiter ses études supérieures en Belgique devra donc faire une demande d'équivalence de son diplôme du Baccalauréat auprès du Service des équivalences de la Communauté française ([www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)) ou au centre NARIC<sup>20</sup> Vlaanderen ([www.ond.vlaanderen.be/naric](http://www.ond.vlaanderen.be/naric)), selon la communauté concernée.

Toutefois, malgré la mise en place du processus de Bologne, **la procédure à suivre pour un étranger reste assez longue et coûteuse** (environ 200€) **et il convient d'être particulièrement attentif à la constitution du dossier**. La majorité des demandes d'équivalence reçoivent un avis favorable. En général, les refus sont dus soit à un défaut de procédure ou de forme (constitution du dossier avec des pièces non acceptées ou insuffisantes, demande introduite hors délai, etc.), soit à une impossibilité d'équivalence du fait de cursus spécifiques et professionnels suivis en France et pour lequel le niveau requis en Belgique est différent.

---

<sup>19</sup> Pour plus d'information sur cet examen d'entrée, se reporter au site de l'ARES : [www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/en-pratique/conditions-d-acces/exmd](http://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/en-pratique/conditions-d-acces/exmd)

<sup>20</sup> National Academic and Professional Recognition and Information Centre

---

## Orientation à donner à la coopération universitaire franco-belge

---

Concernant l'**afflux d'étudiants français dans certains cursus** en Communauté française et plus particulièrement dans les filières médicales et paramédicales, il convient de faire que remarquer qu'une fois avoir reçu leur diplôme, la très grande majorité des jeunes diplômés retourne en France pour s'y installer et exercer leur métier. Or, ces jeunes diplômés, formés dans le système belge, sont amenés à exercer dans le système français qu'il découvre à leur arrivée en France. Il serait donc intéressant d'**imaginer des passerelles entre nos deux systèmes d'enseignement** pour faciliter l'intégration des jeunes diplômés de Belgique en France (via des stages en France pendant leur cursus par exemple).

Par ailleurs, les longues et coûteuses procédures d'équivalence de diplôme (ou de reconnaissance de niveau de diplôme) sont un frein à la mobilité des étudiants, des jeunes diplômés, mais plus généralement des travailleurs. En mai 2015, les cinq ministres Benelux de l'Enseignement ont adopté une **Décision Benelux<sup>21</sup> qui vise à la reconnaissance automatique et réciproque des niveaux des diplômes de l'enseignement supérieur dans l'ensemble du Benelux**. Cette décision multilatérale, premier accord en son genre en Europe, a été saluée dans la presse et par la Commission européenne. Une « élargissement » de cette mesure à la France pourrait contribuer à favoriser la mobilité des étudiants, des jeunes diplômés et des travailleurs entre la France et le Benelux.

Enfin, **la Belgique**, à travers son agence de coopération au développement (la CTB, Coopération Technique Belge<sup>22</sup>), **est très active dans la coopération au développement et leur expertise est reconnue internationalement**. Pilotée par le gouvernement fédéral et dotée d'un budget de 30 millions d'euros, la coopération au développement est articulée autour de deux axes principaux : droits de l'homme et croissance économique durable. Plus de 300 projets sont concernés dans plus de 30 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine et la grande majorité d'entre eux implique des institutions d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et Ecoles supérieures des Arts). Il y aurait sans doute un intérêt à ce qu'institutions belges et française, qui se connaissent déjà très bien pour travailler ensemble sur le terrain, se rapprochent encore davantage pour réfléchir à des synergies possibles.

---

<sup>21</sup> Voir « Les pays du Benelux reconnaissent mutuellement le niveau des diplômes de l'enseignement supérieur » : [www.benelux.int/fr/nouvelles/les-pays-du-benelux-reconnaissent-mutuellement-le-niveau-des-diplomes-de-l-enseignement-superieur](http://www.benelux.int/fr/nouvelles/les-pays-du-benelux-reconnaissent-mutuellement-le-niveau-des-diplomes-de-l-enseignement-superieur)

<sup>22</sup> Site internet de la CTB : [www.btctb.org](http://www.btctb.org)

---

## Liens et contacts utiles

---

En premier lieu, la rubrique « **Etudier en Belgique** » sur le site internet du consulat général de France en Belgique : [www.consulfrance-bruxelles.org/-Etudier-](http://www.consulfrance-bruxelles.org/-Etudier-)

---

### Communauté française de Belgique – Fédération Wallonie-Bruxelles

---

- Portail de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)
- Wallonie-Bruxelles Campus (WB Campus), agence wallonne pour la promotion de l'enseignement supérieur belge francophone à l'étranger : [www.studyinbelgium.be](http://www.studyinbelgium.be)
- Wallonie-Bruxelles Internationale (WBI), administration chargée des relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles : [www.wbi.be](http://www.wbi.be)
- Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) : [www.ares-ac.be](http://www.ares-ac.be)
- Conseil des Recteurs francophones (CRef) : [www.cref.be](http://www.cref.be)

---

### Communauté flamande

---

- Ministère Flamand de l'Enseignement Supérieur et de la Formation : [www.ond.vlaanderen.be](http://www.ond.vlaanderen.be)
- VLIR (Vlaamse Interuniversitaire Raad) : [www.vlir.be](http://www.vlir.be)
- *Flanders Knowledge Area* : [www.flandersknowledgearea.be](http://www.flandersknowledgearea.be)
- *Study in Flanders* : [www.studyinflanders.be](http://www.studyinflanders.be)

---

### Communauté germanophone – Belgique de l'Est

---

- Ministère de l'Enseignement et de la Recherche : [www.dglive.be](http://www.dglive.be)
- Autonome Hochschule in der Deutschsprachigen Gemeinschaft (Haute école autonome de la Communauté germanophone) : [www.ahs-dg.be](http://www.ahs-dg.be)